FICHE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE Période n°2 2026/2027

Nom : …….. Prénom : ……

Date de Naissance : …… Ecole : ……

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes aux jours de présence souhaités. ATTENTION : Pour la tarification des services, c'est la date de réception en mairie qui sera prise en compte.

	Lu 02/11	Ma 03/11	Je 05/11	Ve 06/11	Lu 09/11	Ma 10/11	Je 12/11	Ve 13/11	Lu 16/11	Ma 17/11	Je 19/11	Ve 20/11
Garderie Matin												
Cantine												
Etude												
Garderie Soir												

	Lu 23/11	Ma 24/11	Je 26/11	Ve 27/11	Lu 30/11	Ma 01/12	Je 03/12	Ve 04/12	Lu 07/12	Ma 08/12	Je 10/12	Ve 11/12	Lu 14/12	Ma 15/12	Je 17/12	Ve 18/12
Garderie Matin																
Cantine																
Etude																
Garderie Soir																

Je soussigné (e) **Nom prénom**…….. certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et m'engage à les respecter.

Le ……

Signature :

TARIFICATION ACTVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

GARDERIE PERISCOLAIRE

	Réservation jusque 23h59 la veille			
Tranche quotient familial	**0 à 700**	**701 à 999**	**>999**	**Séance non réservée / dernière minute**
Sainghinois (*)	2,40 €	2,50 €	2,60 €	3,50 €
Extérieur ()**	2,80 €	2,90 €	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non-respect des horaires de récupération des enfants	5,00 € /15mn			

ETUDES SURVEILLEES

	Réservation jusque 23h59 la veille	Séance non réservée/dernière minute
Tarif unique	1,00 €	1,30 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif repas / élève (commune et hors commune)				
Réservation jusque 23h59 la veille			**Séance non réservée / dernière minute**	
	Maternels	Primaires	Maternels	Primaires
QF 0 à 700	0.80 €	0.80 €	4,00 €	4,50 €
701 à ≤ 1000	1,00 €	1,00 €		
Sainghinois ≥ 1001	2,50 €	3,00 €		
Extérieurs ≥ 1001	4,00 €	5,00€		

Une majoration de 4€ sera appliquée aux repas non réservés ou de dernière minute.

(*) Enfants domiciliés sur la commune – Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois

(**) Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

- Lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes

- Aux enfants fréquentant la classe ULIS

- Aux enfants de parents divorcés ou séparés et lorsqu'un des parents réside sur Sainghin

- Aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes